ROYAUME DU MAROC

acaps

هيئة مراقبة التأمينات و الاحتياط الاجتماعي

ⵓⵔⴰⵔ ⵏ ⵜⵣⵎⵉⵔⵜ ⵏ ⵣⵓⵔⵔⵓ ⴰⵏⵜⵉ ⵖⵓⵜⵜⴰⵢ ⵓⵙⵙⵓⵔ

Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale

NEWSLETTER 2025



EDITO

Le secteur de la construction, véritable levier de croissance et pilier de l'économie nationale, subit des transformations profondes portées par la nécessité de renforcer la sécurité et la qualité des ouvrages réalisés. Dans le sillage des réformes engagées ces dernières années, l'encadrement du risque dans le bâtiment a franchi une étape décisive depuis le **30 décembre 2024, date de l'entrée en vigueur de l'obligation des assurances « Tous Risques Chantier » (TRC) et « Responsabilité Civile Décennale » (RCD)** en vue de sécuriser les investissements et de garantir la pérennité des constructions au Maroc.

Ces obligations introduites par le code des assurances, tel que modifié par la loi n°59-13 ont été, rappelons-le, actées par la publication **des arrêtés n° 3201.24 et n° 3202.24**. Il s'agit d'un tournant majeur dans la gestion des risques pour les acteurs de la construction.

L'assurance TRC, couvrant la phase des travaux, ainsi que l'assurance RCD, couvrant la période de dix ans suivant la réception des travaux, viennent protéger tant les maîtres d'ouvrage que les professionnels du secteur contre les imprévus et les malfaçons pouvant nuire à la solidité des ouvrages.

Mais au-delà de sa portée technique, cette réforme crée de nouvelles opportunités pour les intermédiaires d'assurance qui sont en effet des acteurs de première ligne dans la distribution de ces contrats indispensables à la sécurité des projets de construction. Ainsi, il est essentiel, pour tout intermédiaire d'assurance, de maîtriser le cadre législatif et réglementaire de ces deux obligations, de comprendre les étapes de souscription ainsi que les droits et obligations des souscripteurs et d'être en mesure d'expliquer clairement à ses clients l'importance de ces assurances.

Dans ce treizième numéro de la newsletter, nous vous proposons un décryptage des assurances TRC et RCD : de leurs conditions générales aux garanties spécifiques qu'elles offrent, ainsi que les bonnes pratiques à mettre en place pour guider ses clients efficacement tout au long du processus. Nous aborderons également les implications pratiques de ces assurances pour les maîtres d'ouvrage, les entreprises de construction et les consommateurs finaux, afin de mieux distribuer ces produits et répondre aux attentes des différents acteurs du marché.

UNE OBLIGATION D'ASSURANCE POUR RENFORCER LA SÉCURITÉ ET LA PÉRENNITÉ DES CHANTIERS



Depuis le 30 décembre 2024, les assurances « Tous Risques Chantier » (TRC) et « Responsabilité Civile Décennale » (RCD) sont devenues obligatoires **pour tout bâtiment ayant reçu un permis de construire depuis cette date**, si celui-ci répond aux conditions posées par la loi.

Cette obligation est entrée en vigueur à la suite de la publication de deux arrêtés ministériels au Bulletin Officiel (L'arrêté n° 3201.24 et l'arrêté n° 3202.24), qui constituent les textes d'application de la loi n° 59-13 modifiant et complétant la loi n° 17-99 portant code des assurances.

A. L'assurance « Tous Risques Chantier » (TRC) :

Assurance	Tous Risques Chantier	
Période de couverture	Durée du chantier	
Garanties principales	Dommages à l'ouvrage	Responsabilité civile chantier
Assurés	Maître d'ouvrage	Maître d'ouvrage Architecte, ingénieur et tout autre entrepreneur chargé de réaliser l'ouvrage
Souscription	Le maître d'ouvrage est responsable de sa souscription	

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 157-1 DU CODE DES ASSURANCES, LA TRC SE COMPOSE DE DEUX GARANTIES, À SAVOIR :

Garantie « dommages à l'ouvrage » : Cette couverture concerne la réparation des dommages affectant l'ouvrage en cours de construction, ainsi que les matériaux et équipements destinés à y être intégrés. Elle est obligatoire pour le maître d'ouvrage, garantissant ainsi la protection de son investissement pendant toute la phase des travaux.

***Par exemple** : Un incendie éclate sur un chantier et endommage une grande partie des matériaux stockés sur place (bois, parpaings, etc). Cette garantie couvre la valeur des matériaux détruits.*

Garantie « responsabilité civile chantier » : Cette couverture prend en charge les conséquences financières liées à :

La responsabilité civile de l'assuré (Architecte, ingénieur ainsi que toute personne physique ou morale ayant conclu avec le maître d'ouvrage un contrat de louage d'ouvrage) en cas de dommages corporels, matériels ou immatériels causés à des tiers du fait ou à l'occasion des travaux réalisés sur le chantier. Le maître d'ouvrage doit aussi être couvert par une assurance garantissant sa RC.

***Par exemple** : Un ouvrier laisse accidentellement tomber un outil depuis un échafaudage, blessant un passant. La garantie « responsabilité civile chantier » prend en charge les frais médicaux du passant blessé, ainsi que les éventuels dommages et intérêts qui pourraient être réclamés.*

La responsabilité civile des personnes assurées, à l'exception du maître d'ouvrage, pour les dommages affectant l'ouvrage, résultant des travaux en cours de réalisation.

***Par exemple :** Un employé d'une entreprise de maçonnerie, en manipulant des matériaux lourds, endommage accidentellement une poutre porteuse. La garantie couvre les coûts de réparation ou de remplacement de la poutre endommagée.*

B. La Responsabilité Civile Décennale (RCD) :

Assurance	Responsabilité Civile Décennale
Période de couverture	10 ans à partir de l'achèvement des travaux (réception des travaux)
Assurés	Architecte, ingénieur et tout autre personne chargée de réaliser l'ouvrage
Souscription	Souscription par le maître d'ouvrage ou l'architecte, l'ingénieur et tout autre personne chargée de réaliser l'ouvrage

La Responsabilité Civile Décennale (RCD) est une assurance obligatoire pour les professionnels du bâtiment, notamment les architectes, ingénieurs et entrepreneurs directement engagés par le maître d'ouvrage. Elle intervient lorsque, dans les dix années suivant l'achèvement de l'édifice, celui-ci s'écroule tout ou en partie ou présente un danger évident de s'écrouler à cause d'un :

- Défaut des matériaux
- Vice de la construction
- Vice du sol
- Vice de conception

***Par exemple :** Un constructeur réalise une maison sur un terrain argileux. Au fil des saisons, le sol se rétracte et se gonfle, provoquant des fissures dans les fondations et les murs. La RCD du constructeur est activée pour financer les travaux de consolidation du sol et de réparation des dommages.*

Chantier couvert par la TRC / RCD

Réception du projet

Couvert par la TRC

Durant toute la phase de construction

Garanties

Garantie : Dommages à l'ouvrage

Garantie : Responsabilité civile chantier

Assuré

Maître d'ouvrage

- Maître d'ouvrage
- Architecte, ingénieur et toute autre personne chargée de réaliser l'ouvrage

Couvert par la RCD

10 ans après la réception du projet

Garanties

Les effondrements partiels ou totaux dus au :

- Défaut des matériaux
- Vice de la construction
- Vice du sol
- Vice de conception

Assuré

- Maître d'ouvrage.
- Architecte, ingénieur et tout autre personne chargée de réaliser l'ouvrage

C. Le contrôle technique

L'assureur et l'assuré, pour les deux assurances TRC & RCD, peuvent convenir de la mise en place d'un contrôle technique par un Bureau spécialisé. Ce contrôle doit obligatoirement inclure :

L'examen et le contrôle technique des plans, du cahier des charges et des autres documents permettant d'apprécier les risques encourus

L'examen de l'étude du sol, de la nature des fondations et éventuellement des enquêtes complémentaires ou autres essais

Le contrôle de l'exécution des travaux

D. Les exclusions :

Les conditions générales types introduites par l'arrêté n° 3202.24 prévoient une liste d'exclusions pour les deux assurances, détaillée au niveau de l'article 4 de l'annexe 1 pour l'assurance TRC et l'article 4 de l'annexe 2 pour l'assurance RCD.

La garantie peut être étendue par accord des parties à ces exclusions, **à l'exception des dommages et pertes provenant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré.**



L'ASSURANCE TOUS RISQUES CHANTIER,

UNE COUVERTURE PENDANT LA DURÉE DU CHANTIER



E. Franchises et plafonds de garantie

Franchise

Conformément aux dispositions du troisième article de l'arrêté n° 3201.24 relatifs aux assurances construction, lorsque le contrat d'assurance prévoit une franchise pour la garantie dommages à l'ouvrage ou RC chantier, le montant de cette franchise est déterminé comme suit :

Dommages à l'ouvrage	RC chantier
▸ Un pourcentage du montant des dommages, sans excéder 7 % du montant ; Ou ▸ Un montant forfaitaire, ne dépassant pas 20 000 Dhs. Ou ▸ Le maximum de la franchise calculé selon les deux critères précédents.	Le montant de la franchise ne peut excéder : ▸ 50.000 Dhs pour les dommages matériels ; ▸ 1.000 Dhs pour les dommages corporels. Cette franchise ne peut être opposée ni aux tiers ni au maître d'ouvrage en ce qui concerne les dommages causés à l'ouvrage.

Plafond de garantie

Les plafonds de garantie sont fixés comme suit :

Dommages à l'ouvrage	Pour un seul ouvrage	Il ne peut être inférieur au montant le plus bas entre le coût total des travaux et 500 millions de dirhams.
	Pour plusieurs ouvrages	Il ne peut être inférieur au montant le plus bas entre **la somme des plafonds de chaque ouvrage** et **1 milliard de dirhams.**
	Frais de démolition et de déblaiement	En fonction du montant des travaux, sans être inférieur à un dixième du montant de l'ouvrage concerné.
RC chantier	Dommages causés aux tiers	50% du montant des travaux, compris entre 4 millions et 40 millions de dirhams.
	Dommages causés à l'ouvrage	4 millions de dirhams.

b. Calcul de la prime

La prime est déterminée selon le mode de calcul fixé aux conditions particulières. Lorsqu'il est prévu aux conditions particulières qu'elle est ajustable, la prime prévisionnelle sera fixée aux conditions particulières en fonction du montant provisoire des travaux de construction.

L'ajustement de la prime à la hausse ou à la baisse est effectué d'après le montant définitif des travaux de construction.

Prime provisoire	=	**Taux** fixé aux CP **x** **Montant provisoire** des travaux déclarés
Prime définitive	=	**Taux** fixé aux CP **x** **Montant définitive** des travaux déclarés

c. Les déclarations durant la vie du contrat

La déclaration est une étape clé tout au long de la relation contractuelle entre l'assuré et l'assureur. Elle doit être réalisée avec rigueur et dans les délais impartis, tant lors de la souscription du contrat, pendant sa durée, qu'en cas de sinistre.

Lors de la souscription :

Pour la souscription, l'assuré doit fournir une information complète, exacte et sincère à l'assureur. Cette déclaration permet à l'assureur d'évaluer les risques à couvrir et de déterminer les conditions du contrat, notamment les garanties, la durée de la couverture, les exclusions, et le montant de la prime.

Le souscripteur ou l'assuré doit remettre à l'assureur lors de la souscription une copie des **plans de l'architecte** et un **rapport de l'étude de sol.**



Pendant le contrat :

Déclaration	Délai	Conséquence
Les circonstances spécifiées dans les conditions particulières qui ont pour conséquence d'aggraver les risques	Par lettre recommandée préalablement à l'aggravation des risques si celle-ci résulte du fait de l'assuré et dans un délai de huit (8) jours à partir du moment où il a eu connaissance de ladite aggravation si les risques sont aggravés sans le fait de l'assuré	L'assureur a la faculté soit de résilier le contrat, soit de proposer un nouveau taux de prime.
Tout arrêt des travaux supérieur à 45 jours et toute dérogation au planning des travaux	Dans les quinze (15) jours suivant l'arrêt des travaux ou la constatation de la dérogation au planning	
Arrêt total et définitif du chantier	Par lettre recommandée ou par lettre contre accusé de réception dans un délai maximum de quinze (15) jours	Le contrat d'assurance est résilié de plein droit et l'assureur restitue à l'assuré la portion de prime non due.

Après achèvement des travaux :

Date d'achèvement des travaux	Dans un délai de 30 jours suivant la fin des travaux
Date de réception des travaux	Dans un délai de 30 jours suivant la réception
Montant définitif des travaux	Dans un délai de 90 jours à partir de la date de réception

d. Déclaration en cas de sinistre :

Délai de déclaration : L'assuré doit déclarer tout sinistre susceptible d'entraîner la garantie dans un délai de cinq jours à compter de la date à laquelle il en a eu connaissance.

Informations à fournir dans la déclaration :

- La date du sinistre
- Les circonstances de sa survenance
- Les causes connues ou présumées du sinistre
- La nature des dommages subis

Transmission des pièces relatives au sinistre : L'assuré doit envoyer à l'assureur toutes les pièces liées au sinistre, notamment toute convocation, assignation, ou tout acte judiciaire ou extrajudiciaire, ainsi que tout document utile à l'exercice du recours contre des tiers responsables, dans un délai de cinq jours après réception des pièces.

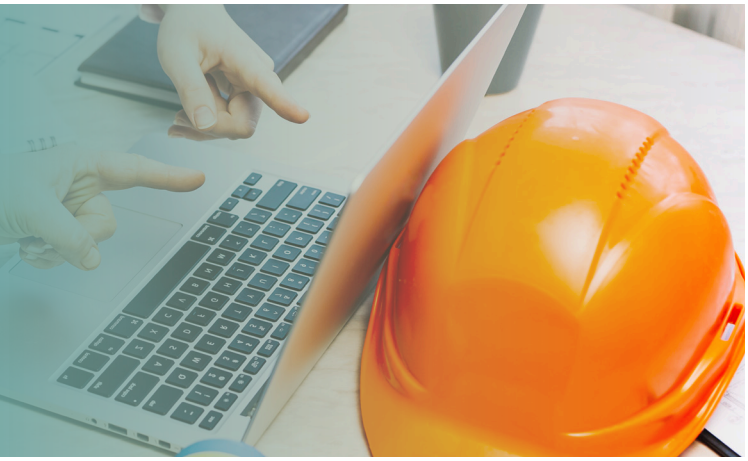

L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE DÉCENNALE,

UNE PROTECTION APRÈS L'ACHÈVEMENT DES TRAVAUX



Dans le cadre de l'assurance RCD, l'entreprise d'assurances garantit la responsabilité civile décennale de l'assuré, telle que définie à l'article 769 du dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) formant code des obligations et des contrats. Cette assurance couvre également les frais de déblaiement et de démolition à la suite d'un sinistre garanti.

A. Franchises et plafond de garanties

Franchise

La franchise peut être prévue par les conditions particulières et déterminée par ouvrage, dans la limite d'un plafond maximal fixé à :

Un pourcentage du montant des dommages à condition que ce pourcentage ne dépasse pas **7%**

50.000 Dhs, lorsque le montant des travaux de construction est < à 500.000.000 Dhs

100.000 Dhs, lorsque le montant des travaux de construction est >= à 500.000.000 Dhs

Plafond de garantie :

La garantie est limitée par ouvrage et par période d'assurance :

Pour un seul ouvrage	Il ne peut être inférieur au montant le plus bas entre le coût total des travaux et 500 millions de dirhams.
Pour plusieurs ouvrages	Il ne peut être inférieur au montant le plus bas entre la somme des plafonds de chaque ouvrage et 1 milliard de dirhams.
Frais de démolition et de déblaiement	En fonction du montant des travaux, sans être inférieur à un dixième du montant de l'ouvrage concerné.

B. Calcul de la prime

Le mode de calcul de la prime est fixé au niveau des conditions particulières (CP). Si cette prime est révisable :

Prime provisoire	=	**Taux** fixé aux CP **x** **Montant provisoire** des travaux déclarés
Prime définitive	=	**Taux** fixé aux CP **x** **Montant définitif** des travaux déclarés

C. Les déclarations durant la vie du contrat

Lors de la souscription :

L'assuré doit déclarer à l'assureur toutes les circonstances connues par lui et qui permettent à l'assureur d'apprécier les risques qu'il prend à sa charge.

Le souscripteur ou l'assuré doit par ailleurs remettre à l'assureur une copie des plans de l'architecte et du rapport de l'étude de sol, ainsi que le rapport technique initial du bureau de contrôle relatif à la définition du risque.

Pendant le contrat :

Les circonstances spécifiées dans les conditions particulières qui ont pour conséquence d'aggraver les risques	Par lettre recommandée préalablement à l'aggravation des risques si celle-ci résulte du fait de l'assuré et dans un délai de huit (8) jours à partir du moment où il a eu connaissance de ladite aggravation si les risques sont aggravés sans le fait de l'assuré	L'assureur a la faculté soit de résilier le contrat, soit de proposer un nouveau taux de prime.

Après achèvement des travaux :

Date d'achèvement des travaux	Dans un délai de 30 jours suivant la fin des travaux
Date de réception des travaux	Dans un délai de 30 jours suivant la réception
Montant définitif des travaux	Dans un délai de 90 jours à partir de la date de réception

D. Déclaration en cas de sinistre :

Délai de déclaration : L'assuré doit déclarer tout sinistre susceptible d'entraîner la garantie dans un délai de cinq jours à compter de la date à laquelle il en a eu connaissance.

Informations à fournir dans la déclaration :

- La date du sinistre
- Les circonstances de sa survenance
- Les causes connues ou présumées du sinistre
- La nature des dommages subis

Transmission des pièces relatives au sinistre : L'assuré doit envoyer à l'assureur toutes les pièces liées au sinistre, notamment toute convocation, assignation, ou tout acte judiciaire ou extrajudiciaire, ainsi que tout document utile à l'exercice du recours contre des tiers responsables, dans un délai de cinq jours après réception des pièces.

ACCOMPAGNEMENT ET RÔLE DE L'INTERMÉDIAIRE D'ASSURANCE



En tant qu'intermédiaire d'assurance, vous jouez un rôle clé dans le processus de souscription à une assurance TRC et RCD. Votre mission est de veiller à ce que l'assuré soit bien conseillé et correctement protégé tout en vous assurant que les garanties sont parfaitement adaptées aux besoins spécifiques du chantier.

Demande de devis : recueillir toutes les informations nécessaires

La souscription commence souvent par la demande de devis. À ce stade, votre rôle consiste à obtenir des informations complètes et précises pour établir une couverture adaptée. Voici, entre autres, ce qu'il convient de demander

- **Informations générales sur le chantier** : Identifiez si les travaux concernent un projet résidentiel, commercial ou industriel, car cela influence directement les risques à couvrir ;
- **Durée des travaux et équipements utilisés** : Ces éléments ont un impact sur la gestion du chantier et le niveau de couverture nécessaire ;

- **Risques spécifiques du chantier** : Cela inclut des risques particuliers comme les travaux en hauteur, les activités de démolition, ou encore l'utilisation de machines spécifiques ;

- **Données sur les intervenants :** Renseignez-vous sur l'expérience de l'entreprise de construction et son historique en matière de sécurité ainsi que des informations sur le maître d'ouvrage, les intervenants chargés de la réalisation de l'ouvrage et le Bureau d'études techniques. Ces informations permettent d'évaluer les risques et de proposer une couverture qui correspond réellement aux besoins de l'assuré.

Proposition de couverture et de tarifs : être transparent et précis

Une fois l'analyse des risques réalisée, vous serez en mesure de fournir une proposition de couverture détaillée. Cette proposition doit inclure les éléments suivants :



- **Garanties et exclusions :** Détaillez clairement les garanties incluses dans l'assurance TRC et RCD. Précisez également les exclusions afin d'éviter toute ambiguïté sur les situations couvertes ou non.

- **Franchises :** Vérifiez si les franchises proposées sont adaptées à la capacité financière de l'assuré et à la taille du chantier.

- **Plafonds de garantie :** Mentionnez les limites de couverture pour chaque type de risque. Ces informations sont importantes et doivent être détaillées à votre client, pour lui éviter des surprises en cas de sinistre.

- **Options complémentaires :** Selon les besoins de l'assuré, proposez des options supplémentaires qui permettent de renforcer la couverture (par exemple, assurance pour les équipements spécifiques, vol, ou les travaux à haut risque).



À LA UNE

L'ACAPS PUBLIE LES RÉSULTATS DE L'EXAMEN D'ACCÈS À LA PROFESSION D'INTERMÉDIAIRE D'ASSURANCE.



L'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale (ACAPS) a publié, ce jeudi, les résultats de la session de juin 2025 de l'examen professionnel d'accès à la profession d'intermédiaire d'assurance.

Sur un total de 1502 dossiers reçus, 1301 candidatures ont été retenues, dont 566 dossiers présentés par des candidats courtiers et 735 par des candidats agents.

Il convient de noter que le taux de réussite enregistré lors de cette session est de 60 % pour les candidats agents et de 27 % pour les candidats courtiers, soit un taux de réussite global de 47 %, toutes catégories confondues.

La liste complète des admis est consultable sur les sites internet de l'ACAPS (www.acaps.ma) et de la Fédération Marocaine de l'Assurance (www.fma.org.ma).

L'organisation de cet examen s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions réglementaires encadrant l'accès à la profession d'intermédiaire d'assurance et de l'engagement constant de l'ACAPS à répondre aux attentes du marché et à soutenir le renforcement du réseau de distribution. Cet examen, organisé conformément aux dispositions légales en vigueur, constitue une opportunité pour les personnes aspirant à exercer cette profession qui joue un rôle clé dans la chaîne de distribution des produits d'assurance, le conseil et orientation du client, la sensibilisation des citoyens et la satisfaction de leurs besoins en matière de protection.

Il convient de noter que cet examen s'inscrit dans le cadre des objectifs visant à développer le secteur et à garantir des standards élevés de compétence et de professionnalisme, indispensables pour répondre efficacement à l'évolution des besoins des citoyens et des entreprises.

L'ACAPS LANCE LE PROGRAMME ÉMERGENCE POUR ACCOMPAGNER LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DU SECTEUR DES ASSURANCES

L'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale (ACAPS) a lancé, le jeudi 3 avril, le Programme Émergence, dont l'objectif est de favoriser l'échange, de stimuler la créativité et de promouvoir une vision partagée pour accompagner la transformation numérique du secteur des assurances.

Il convient de souligner que le programme repose sur une démarche collaborative qui mobilise différents acteurs du marché autour de réflexions stratégiques et opérationnelles. Il vise à faire émerger des cas d'usage innovants et porteurs d'impact pour le développement du secteur.

À travers cette initiative, l'ACAPS confirme son engagement en faveur d'une supervision proactive, en accompagnant les mutations du secteur et en veillant à un juste équilibre entre innovation, compétitivité et protection des assurés.



FORMATION EN LIGNE

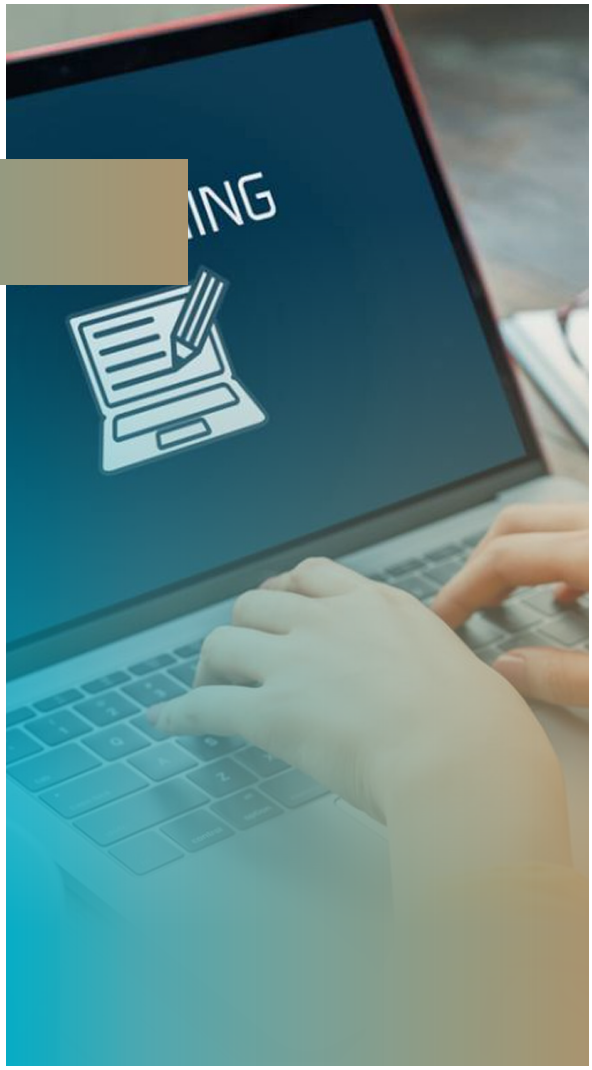

Plateforme E-Wassit Taamine

E-Wassit Taamine est une plateforme de formation en E-learning au profit des intermédiaires d'assurance, développée en partenariat avec l'Université Internationale de Rabat. Ce programme gratuit de formation, 100% en ligne, vous permettra de renforcer vos compétences professionnelles et d'obtenir un « Certificat » en Intermédiation d'Assurance lors de la validation de sept thèmes déclinés à travers ce programme. La Formation est toujours accessible pour tous les participants ainsi qu'aux nouveaux participants qui souhaitent s'inscrire sur la plateforme.

Les intermédiaires inscrits à la plateforme sont invités à avancer dans la formation et à valider les thèmes de formation qui couvrent toutes les compétences théoriques et pratiques dont l'intermédiaire a besoin dans le cadre de sa profession.

Lien d'inscription : https://e-wassittaamine-acaps.ma/login/signup.php



PUBLICATIONS ET ÉVÉNEMENTS



L'ACAPS LANCE LA 3ÈME ÉDITION DE LA TOURNÉE DE FORMATION DES INTERMÉDIAIRES D'ASSURANCE

Forte du succès des deux premières éditions de la tournée de formation des intermédiaires d'assurance, l'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale (ACAPS) lance une nouvelle série de rencontres régionales de sensibilisation sur la thématique « Métier d'intermédiaire d'assurance : comprendre les enjeux et renforcer la performance ».

Marquée par des contenus en phase avec les évolutions du secteur, cette troisième édition met l'accent sur trois thématiques majeures :

L'entrée en vigueur de l'obligation des assurances « Tous Risques Chantier » (TRC) et « Responsabilité Civile Décennale » (RCD) ;

La nouvelle instruction relative à la gestion des créances sur les intermédiaires d'assurance ;

Et le questionnaire sur les pratiques commerciales récemment introduit par l'ACAPS.

À noter que les deux premières sessions de cette édition ont été organisées à Rabat et à Tanger, suscitant une forte adhésion de la part des intermédiaires d'assurance dans ces deux régions.

À travers cette initiative, l'Autorité réaffirme son engagement en faveur d'une régulation proactive, d'un accompagnement renforcé des professionnels du secteur et de la promotion de bonnes pratiques, dans un souci permanent de protection des assurés et de développement d'un marché plus transparent et plus performant.

ROYAUME DU MAROC





acaps

هيئة مراقبة التأمينات و الاحتياط الاجتماعي

ⴰⵏⴱⴰⵟ ⵏ ⵜⵉⵟⴰⴼ ⵏ ⵉⵙⴼⵍⴰⵙ ⴷ ⵜⵉⵏ ⵓⵖⵟⴰⴼ ⴰⵏⴰⵎⵓⵏ

Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale